



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.508 */
10 juillet 1995

FRANCAIS

Original : anglais, arabe,
chinois, espagnol,
français, russe

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-septième session
2 mai - 21 juillet 1995

RESPONSABILITE INTERNATIONALE POUR LES CONSEQUENCES PREJUDICIALES
D'ACTIVITES QUI NE SONT PAS INTERDITES
PAR LE DROIT INTERNATIONAL

Titres et textes des projets d'articles sur
la responsabilité internationale pour les conséquences
préjudiciables d'activités qui ne sont pas interdites par
le droit international, adoptés par le Comité de rédaction
à sa quarante-septième session

Article A [6]

La liberté d'action et ses limites

La liberté des Etats d'exercer ou de permettre que soient exercées des activités sur leur territoire ou en d'autres lieux placés sous leur juridiction ou leur contrôle n'est pas illimitée. Elle doit être compatible avec les obligations juridiques spécifiques dont ils peuvent être tenus en matière de dommage transfrontière envers d'autres Etats et avec l'obligation générale de prévenir ou de minimiser le risque de causer un dommage transfrontière significatif.

Article B [7]

Coopération

Les Etats intéressés coopèrent de bonne foi et au besoin cherchent à obtenir l'assistance d'une organisation internationale pour prévenir ou minimiser le risque d'un dommage transfrontière significatif et, s'il est survenu un tel dommage, pour en minimiser les effets, tant dans les Etats affectés que dans les Etats d'origine.

*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.

Article C [8 et 9]

Prévention

Les Etats prennent toutes les mesures ou toute action raisonnables qui sont nécessaires pour prévenir ou minimiser le risque d'un dommage transfrontière significatif.

Article D [9 et 10]

Responsabilité et indemnisation

Sous réserve des présents articles, un dommage transfrontière significatif causé par une activité visée à l'article premier est source de responsabilité. Une telle responsabilité donne lieu à indemnité, financière ou autre, conformément aux présents articles.
